

MOBILITÉ DOMICILE-TRAVAIL : LES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ DURABLE

2026

Décryptage des dispositifs de soutien à la mobilité durable

1. Le remboursement des abonnements
2. La prime transport
3. Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
4. Le titre-mobilité
5. Le crédit mobilité

Temps de Q&R



Les dispositifs de soutien financier

REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS

Obligatoire

PRIME TRANSPORT

Facultatif

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Facultatif

TITRE MOBILITÉ

Facultatif

CRÉDIT MOBILITÉ

Facultatif

Décryptage des dispositifs de soutien à la mobilité durable

1. Le remboursement des abonnements
2. La prime transport
3. Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
4. Le titre-mobilité
5. Le crédit mobilité



Remboursement des abonnements aux transports publics

Obligatoire

Quoi ?



Prise en charge **obligatoire** de l'abonnement aux :

- « **transports publics** de personnes » (= transports en commun)
- ou aux « **services publics de location de vélos** » (ex. : levélo+ de la Métropole Aix-Marseille-Provence).

Déplacements domicile-travail

Qui ?



Ensemble des salariés
(y compris en temps partiel)

Modalités ?



- La prime doit profiter à l'ensemble des salariés, **selon les mêmes règles**
- **Justificatif exigé** (facture d'achat)
- Titres à l'unité non concernés par cette prise en charge

Combien ?



Prise en charge **minimum** obligatoire de :

- **50%** dans le secteur **privé**
- **75%** dans le **secteur public**

Prise en charge **exonérée de cotisations sociales jusqu'à 75%** du coût de l'abonnement

Cumulable avec le FMD jusqu'à 900 €/an/salarié

Pour en savoir + :

- Urssaf.fr – Frais de transport domicile – lieu de travail
- [Prise en charge des frais de transports publics – Code du travail](#)

Décryptage des dispositifs de soutien à la mobilité durable

1. Le remboursement des abonnements
2. La prime transport
3. Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
4. Le titre-mobilité
5. Le crédit mobilité



La prime transport

Quoi ?



Une **prise en charge** par l'employeur des **frais de carburant** et **d'alimentation** des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par les salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Qui ?



Ensemble des salariés

Modalités ?



- Résidence habituelle ou lieu de travail **non desservi par un service public de transport collectif** ou un **service de transport privé**
- Ou **horaires de travail exigeant l'usage de la voiture**
- Le montant et les conditions d'attribution doivent être prévus par **accord collectif** ou à défaut par **décision unilatérale** de l'employeur

Combien ?



Exonération dans la limite annuelle de :

- **300€**/salarié pour les frais de **carburant**
- **600 €**/salarié pour les frais **d'alimentation des véhicules électriques**

Cumul possible avec le **FMD** (600 €/an/salarié) et le versement d'**indemnités forfaitaires kilométriques**.

Pour en savoir + :

- [Urssaf.fr – Frais de transport domicile – lieu de travail](https://www.urssaf.fr)
- [La prise en charge des frais de transport par l'employeur | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et des Solidarités](https://www.travail-emploi.gouv.fr)

Décryptage des dispositifs de soutien à la mobilité durable

1. Le remboursement des abonnements
2. La prime transport
3. Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
4. Le titre-mobilité
5. Le crédit mobilité



Tout savoir sur le FMD – Contexte & Philosophie



Esprit de la Loi
d'Orientation
des Mobilités
(2019)

La **Loi d'Orientation sur les Mobilités** (LOM) a renforcé le rôle de l'employeur dans la gestion des mobilités de ses collaborateurs.

La loi partait d'un triple constat :

1. **Une trop faible mobilisation des entreprises** sur le sujet des mobilités ;
2. **Le traitement du sujet est fonction du volontarisme** des organisations ;
3. **Le lien avec d'autres enjeux sociétaux et de développement durable est trop rarement fait** (enjeux QVCT, pouvoir d'achat, santé, etc.).



Mesures
issues de la
LOM

La LOM a mis en place 4 mesures à destination des employeurs et de leurs salariés pour encourager le passage aux mobilités durables :

- L'obligation de traiter le sujet mobilité lors des **Négociations Annuelles Obligatoires** (NAO) ;
- Le **Forfait mobilités durables** (FMD) ;
- L'**électrification progressives des flottes de véhicules** ;
- L'instauration des **ZFE-m** dans les plus grandes agglomérations.

Tout savoir sur le FMD – Secteur privé

Quoi ?



Indemnité exonérée de cotisations sociales pour les salariés utilisateurs des modes suivants :

- Vélo/VAE ;
- Covoiturage (passager/conducteur) ;
- Transport public de personnes* ;
- Service de mobilité partagée ;
- EDPM (personnel ou en location).

**Hors frais d'abonnement concernés par la prise en charge obligatoire des frais de transports publics.*

Qui ?



- CDD et CDI en temps plein et partiel
- Intérimaires
- Apprentis
- Alternants et stagiaires

Les volontaires en service civique ne sont pas concernés

Modalités ?



- La prime doit profiter à l'ensemble des salariés, **selon les mêmes règles**
- **Justificatif exigé** (attestation sur l'honneur ou justificatif de paiement)
- Le montant et les conditions d'attribution doivent être prévus par **accord collectif** ou à défaut par **décision unilatérale** de l'employeur

Combien ?



Exonération dans la limite annuelle de :

- **600 €**/salarié ;
- **900 €**/salarié en cas de cumul avec la prise en charge obligatoire de l'abonnement aux transports publics.

Possibilité de cumul avec la prime transport (avantage cumulé de 600 €, dont maximum 300 € pour les frais de carburant)

Le FMD dans le secteur public

Dans le secteur public, le FMD est versé en fonction du nombre de jours d'utilisation :

- Entre 30 et 59 jours : 100 €
- Entre 60 et 99 jours : 200 €
- Au moins 100 jours : 300 €

Pour en savoir + :

- Urssaf.fr – [Frais de transport domicile – lieu de travail](#)
- [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)

Les questions à se poser pour déployer le FMD

Objectifs



- Encourager le passage aux modes alternatifs
- Valoriser les bonnes pratiques
- Augmenter la part modale d'un mode en particulier
- Favoriser l'intermodalité

Modalités de versement



- Fréquence de versement (mensuel, trimestriel, annuel, etc.)
- Modalité (titre-mobilité, fiche de paie, etc.)

Modes éligibles



- Tous les modes ouverts au FMD...
- ...ou un mode spécifique ?

Montant



- Plafonds d'exonération...
- ...en-deçà...
- ...au-delà ?

Justificatifs



- Déclaration sur l'honneur
- Justificatif de pratique (preuve de covoiturage)
- Justificatif d'achat (facture)

Prendre en compte les enjeux de sécurité routière !

Le baromètre du FMD – Résultats de l'édition 2025



Lancé en 2021 par le Ministère de l'Aménagement et l'Ademe, le « Baromètre du FMD » est une enquête annuelle visant à mesurer la notoriété, la compréhension du FMD, son adoption et ses modalités de mise en place ainsi que les freins et leviers à son déploiement chez les employeurs.

Principaux résultats de l'édition 2025 :

- **La connaissance du FMD reste globalement faible dans le secteur privé** : 19% entreprises en ont entendu parler ; 49% des collectivités connaissent le dispositif)
- Le montant moyen annuel par collaborateur atteint **300 €**
- **Le vélo est le mode le plus fréquemment pris en compte** (92%), suivi par le covoiturage (72%), la location de vélo (70%) et les engins de déplacement personnels motorisés (62%)
- La **déclaration sur l'honneur** est de loin le justificatif le plus couramment demandé (69%)
- Pour les structures qui n'ont pas encore mis en place le FMD, les leviers d'action envisagés diffèrent selon le type d'employeurs : dans le privé, ce sont l'augmentation du plafond d'exonération sociale et fiscale du FMD (43%) et l'utilisation d'un titre-mobilité (37%), et les collectivités privilégient la création d'un Forfait Mobilités Durables Global (65%) et l'inclusion de la marche (57%)

Décryptage des dispositifs de soutien à la mobilité durable

1. Le remboursement des abonnements
2. La prime transport
3. Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
4. Le titre-mobilité
5. Le crédit mobilité



Le titre-mobilité : une solution de paiement inspirée du titre-restaurant

Facultatif



Le titre-
mobilité

Le « titre-mobilité » est une **solution de paiement** des frais de transport des salariés inspirée du titre-restaurant.

Il permet de faciliter le déploiement et l'utilisation du **forfait mobilités durables** ou la prise en charge des frais de carburant et d'alimentation.



Les services éligibles

- Achat de vélo, VAE, EDPM ;
- Paiement de prestation d'entretien et de réparation de vélo
- Paiement d'un stationnement sécurisé pour vélo
- Paiement de services de covoiturage (trajet passager)
- Location de véhicules électriques, hybrides rechargeables...en libre-service ;
- Achat de titres de transports en commun
- Achat de carburant ou d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables...

Le titre-mobilité : une solution de paiement inspirée du titre-restaurant

Employeur



L'employeur verse le FMD ou la prime carburant à la société émettrice

Société émettrice du titre-mobilité



La société émettrice fournit une carte de paiement chargée

Salarié



Le salarié utilise son titre-mobilité comme une carte de paiement auprès d'une entreprise agréée

Entreprise agréée

Décryptage des dispositifs de soutien à la mobilité durable

1. Le remboursement des abonnements
2. La prime transport
3. Le Forfait Mobilités Durables (FMD)
4. Le titre-mobilité
5. Le crédit mobilité

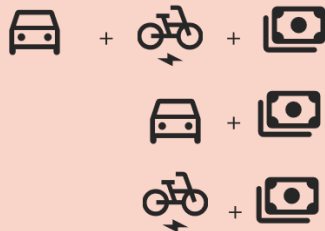


Le crédit mobilité, alternative à la voiture de fonction

- Le crédit mobilité est un dispositif destiné aux collaborateurs disposant d'un véhicule de fonction.
- Le collaborateur **renonce partiellement ou totalement à son véhicule de fonction et reçoit en compensation un budget annuel** afin de prendre en charge ses frais de déplacements professionnels et personnels.

Crédit mobilité partiel

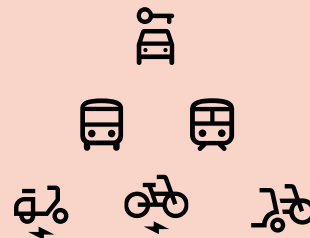
Le collaborateur choisit un **véhicule de fonction plus petit, plus écologique et moins cher** ou un **vélo de fonction**, et bénéficie d'un budget mobilité.



L'employeur définit les formules et types de mobilité qu'elle souhaite mettre à la disposition de ses salariés dans le cadre du crédit mobilité

Crédit mobilité total

Le collaborateur **renonce totalement** à son véhicule de fonction de fonction.



L'employeur définit les formules et types de mobilité qu'elle souhaite mettre à la disposition de ses salariés dans le cadre du crédit mobilité

Le crédit mobilité, quels bénéfices ?

- Une réduction des **coûts de gestion de flotte** (stationnement, maintenance, réparation, etc.)
- Une **baisse des émissions polluantes** (CO₂, particules fines, etc.)
- Une réduction des **externalités négatives liées à la voiture** (gestion du stationnement, accidentologie, bruit, etc.)
- Une **flexibilité** dans les déplacements des collaborateurs (passage d'un seul à plusieurs modes de déplacement)
- Une approche de la mobilité **par l'usage**
- Un dispositif attractif qui valorise la **marque employeur**



Le cumul des dispositifs



Cumul des dispositifs de soutien à la mobilité durable

Cumul possible avec plafond d'exonération fixé à **900€/an/salarié**

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Prime facultative valorisant l'usage des modes durables et exonérée de cotisations sociales dans la limite de 600 ou 900 €/an/salarié



REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS

Prise en charge minimum obligatoire des frais de transports publics à 50 % et défiscalisée jusqu'à 75 % du coût de l'abonnement

Cumulables dans la limite de **600 €/an/salarié**, dont 300 € pour les frais de carburant



Cumul impossible

PRIME TRANSPORT

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables et à hydrogène

Pour en savoir + :

- [Bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)

Les ressources



Les ressources à mobiliser

The screenshot shows the 'Service Public' website with a search bar and navigation menu. The main content area is titled 'Transports - Mobilité' and includes sections for 'Mobilité', 'Parcs de stationnement', 'Bonus écologique et prime au retrofit', and 'Fiscalité'. Each section lists various benefits and services available to businesses.

Page du Service Public relative aux dispositifs mobilité en entreprise
[Transports - Mobilité | Service Public Entreprendre](#)

The screenshot shows the 'boss.gouv.fr' website, which is the official portal for employers. The page is titled 'Frais professionnels' and features a search bar, a navigation menu, and a main content area with a 'Sommaire' section listing various topics like 'Frais de transport', 'Frais de déplacement', and 'Frais de mobilité'. There is also a 'Recherche dans le document' section.

Bulletin officiel de la Sécurité sociale –
Frais professionnels
[Frais professionnels - Boss.gouv.fr](#)

The screenshot shows the 'Urssaf' website, which is the French Social Security Agency. The page is titled 'Les frais professionnels' and includes a search bar, a navigation menu, and a main content area with a 'Sommaire' section and a 'Le mode de remboursement des frais' section. The page explains how professional expenses are reimbursed and provides links to related information.

Page de l'Urssaf dédiée aux frais de transport domicile-travail
[Les frais professionnels - Urssaf.fr](#)

Questions/Réponses

Questions	Réponses
Si un salarié possède un abonnement levélo+ ou levélo, doit-on l'orienter vers le Forfait Mobilités Durables ou le remboursement de l'abonnement ?	C'est un abonnement à un service public de location de vélo, donc il faut l'orienter vers le remboursement de l'abonnement, au même titre qu'un abonnement pour les transports en commun.
Existe-t-il des aides à l'achat de vélo ?	Non, actuellement, il n'existe plus d'aide à l'achat.
Un salarié doit-il cumuler le remboursement TC et le FMD pour arriver au plafond de 900€ exonéré de charges sociales ?	Oui, il est possible de cumuler le remboursement de l'abonnement aux transports en commun + FMD dans la limite de 900 €/an/salarié (plafond d'exonération fiscale et sociale).
Est-il possible de panacher le FMD avec le titre-mobilité ?	Oui, le titre-mobilité est l'un des moyens de déploiement et de versement du FMD.
Les dispositifs présentés peuvent-ils être versés à des bénéficiaires de l'activité d'une entreprise ?	Non, ces dispositifs sont à destination des salariés d'une entreprise.
Si un salarié change d'employeur en cours d'année, comment se passe le versement du FMD ?	Dans le secteur public, l'agent fait sa demande aux deux employeurs pour toucher le FMD au prorata de la période travaillée (+d'infos). Dans le privé, tout dépend des politiques FMD déployées par les entreprises.

le**conseil**mobipro



<https://mobipro.ampmetropole.fr>



04 84 89 09 89



mobipro@ampmetropole.fr

Anna CHABAS

06 84 67 82 32

anna.chabas-mobipro@ampmetropole.fr

Fabien PALATE

07 56 82 82 19

fabien.palate-mobipro@ampmetropole.fr